



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 43784

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le démantèlement de l'enseignement public. Il paraît urgent d'ouvrir un réel débat public sur l'avenir de l'éducation nationale à l'heure où la précarisation de l'enseignement se développe, où l'on supprime les postes, augmentant ainsi les effectifs par classe, où l'on réduit l'enseignement général des filières professionnelles, et où l'on appauvrit les contenus des programmes pour réformer à terme le baccalauréat en tant qu'examen national. Il lui demande quelles sont les réformes qu'il entend prendre et dans quel sens il souhaite voir évoluer l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La diminution de l'horaire hebdomadaire de cours des élèves est l'un des axes prioritaires de la réforme de l'enseignement professionnel. Diminuer l'horaire hebdomadaire ne signifie pas, en corollaire, diminuer l'horaire global de la formation. La diminution de l'horaire hebdomadaire est obtenue par allongement de la période consacrée aux enseignements. Une semaine de formation en établissement équivaut à une heure hebdomadaire répartie sur l'année et toute semaine d'enseignement supplémentaire peut donc se traduire par une réduction équivalente d'une heure hebdomadaire. L'allongement de la période consacrée à l'enseignement est possible sans allongement de l'année scolaire. Cet allongement est obtenu par optimisation - réduction de la période d'examen et par réduction de la durée des périodes de formation en entreprise (PFE). Ainsi, sans modifier la durée de l'année scolaire ni le volume horaire global consacré à l'enseignement, il a été possible, et cela pour la majorité des diplômés, de diminuer l'horaire hebdomadaire des élèves de une heure à trois heures et demie selon la spécialité. Pour certaines disciplines, une légère baisse du volume horaire cycle a été nécessaire. C'est le cas des diplômés pour lesquels il n'a pas été possible de réduire la durée de la PFE ou pour lesquels il y a eu introduction d'une PFE. En enseignement général et pour une même discipline, des variations d'horaire injustifiées, d'une spécialité à l'autre, ont été corrigées dans les nouvelles grilles. Les rares baisses de volume horaire cycle ont généralement été compensées par une augmentation du taux de dédoublement. Ces ajustements sont sans incidence sur les programmes de formation. Dans le second degré de l'enseignement scolaire, les emplois créés en loi de finances pour 2000 et les moyens dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités des dotations constatées sur le territoire national. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones et les réseaux d'éducation prioritaires. Par ailleurs, des moyens spécifiques ont été attribués aux académies pour la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement professionnel équivalent à 3 309 équivalents temps plein (ETP).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43784

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1926

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3434